



Mairie de Marillet
14 rue des Ajoncs
85240 MARILLET
Tél. : 02.51.00.46.34
Mail : commune.marillet@orange.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 6 décembre 2021
à 20h00

PROCÈS-VERBAL VALANT COMPTE RENDU

I.	INTRODUCTION	2
II.	POUR DELIBERATION	3
	II.1 PARC EOLIEN DES BOULES A LOGE-FOUGEREUSE : AVIS SUR LE PROJET .	3
	II.2 RUE ABBE JEAN GOURAUD : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT SUITE A LA NON-ATTRIBUTION DU FONDS PAYS DE LA LOIRE RELANCE 'INVESTISSEMENT COMMUNAL (PLRIC) PAR LA REGION	3
	II.3 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL VALANT COMPTE RENDU	4
III.	QUESTIONS DIVERSES	5

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Marillet a été convoqué le jeudi 2 décembre 2021.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la salle communale, 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET, le lundi 6 décembre 2021 à 20h00, sous la Présidence de Madame le Maire, Ghislaine LESAUVAGE ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, Mme Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Madame le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- **Etaient présents** : Ghislaine LESAUVAGE – Michel de CASTELLAN – Sylvie REBIFFÉ – Bernard CAPEL – Marc LESAUVAGE – Thierry FRELAND – Sylvie SAMACOÏTS – Danièle CHEVREAU – Marie-Astrid de CASTELLAN – Nicolas TALON
- **Absents mais représentés** : Cécile de FOUGEROLLE
- **Absents et excusés** : -
- **Nombre de conseillers en exercice** : 11
- **Nombre de conseillers présents** : 10
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir** : 1
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir** : -

Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h10.

Le Conseil municipal a nommé Madame Sylvie SAMACOÏTS comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent compte-rendu (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le compte rendu de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie dans les huit jours de la séance avec visa du Maire.

II. POUR DELIBERATION

II.1 PARC EOLIEN DES BOULES A LOGE-FOUGEREUSE : AVIS SUR LE PROJET

Délibération n°2021D56

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/1-576 du 6 octobre 2021 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien à Loge-Fougereuse ;

Considérant que l'enquête publique a débuté à la mairie de Loge-Fougereuse le 10 novembre 2021 à 9h00 et se terminera le 10 décembre 2021 à 19h00 ;

Considérant que conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal de notre Commune est invité à formuler son avis sur ce projet.

Considérant le résultat du vote du Conseil municipal de Marillet à bulletins secrets comptabilisant :

- 9 bulletins « défavorable »
- 2 bulletins « blanc » ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'émettre un avis défavorable concernant l'implantation du parc éolien des Boules sur la commune de Loge-Fougereuse pour les motivations suivantes :
 - Défiguration de notre patrimoine paysager et touristique : Vouvant, La Chapelle-aux-Lys, Breuil-Barret (villages étoilés ANCPEN) ;
 - Solution alternative coûteuse. Nous, consommateurs finançons les constructeurs et les promoteurs éoliens étrangers, grâce à la contribution au service public de l'électricité (CSPE) qui figure sur notre facture d'électricité et aux 60% de taxes sur les carburants ;
 - Risques sanitaires tant pour les hommes (nuisances stroboscopiques, acouphènes, etc...) que pour la faune ;
 - Dévalorisation de nos biens immobiliers ;
 - Pollution des terres devenues friches industrielles (béton à vie + nombre de métaux rares à dépolluer) alors qu'on nous demande de préserver les espaces agricoles.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.2 RUE ABBE JEAN GOURAUD : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT SUITE A LA NON-ATTRIBUTION DU FONDS PAYS DE LA LOIRE RELANCE 'INVESTISSEMENT COMMUNAL (PLRIC) PAR LA REGION

Délibération n°2021D57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021D22 du 15 mai 2021 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation de la rue Abbé Jean Gouraud notamment ses budgets et plan de financement prévisionnels ;

Considérant le courrier de non-attribution du Fonds Pays de la Loire Relance Investissement Communal (PLRIC) du 22 novembre 2021 d'un montant de 14 780,00 € HT ;

Considérant que le plan de financement doit être modifié pour tenir compte de la participation des Co financeurs ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver la modification du budget et du plan de financement comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes		
Nature	Montant	Nature	%	Montant en €
Travaux	69 500,00 €	Amende de police	9,36	6 917,04 €
Topographie	1 000,00 €	Fonds de concours « équipements structurants » (50% du reste à charge)	45,32	33 491,48 €
Maitrise d'œuvre	3 400,00 €	Sous-total	54,68	40 408,52 €
		Autofinancement	25,32	33 491,48 €
Total dépenses	73 900,00 €	Total Recettes		73 900,00 €

- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.3 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL VALANT COMPTE RENDU

Délibération n° 2021D58

Où la lecture du procès-verbal par le Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 6 décembre 2021 ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



III. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

Le Maire a levé la séance à 20h35 ;

Fait au siège de la Mairie de Marillet, le 8 décembre 2021.

La secrétaire de séance

Sylvie SAMACOÏTS



